



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Direction des Personnels
Enseignants

Service
DPE5

Affaire suivie par :
Fabienne Giora

Téléphone
05 36 25 71 54

Courriel
Fabienne.giora@ac-
toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

Toulouse, le 11 mai 2018

L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation nationale de la Haute-
Garonne

à

mesdames et messieurs les professeurs des écoles
S/C de mesdames et messieurs les IEN

Objet : Tableau d'avancement à la hors classe des professeurs des écoles

Référence : note de service n° 2018-025 du 19 février 2018 relative à l'avancement à la hors classe des professeurs des écoles parue au BO n°8 du 22 février 2018.

P.J. : annexe 1 : barème

Conformément aux orientations générales précisées dans la note de service citée en référence, je vous rappelle que la présente campagne doit satisfaire et combiner les exigences ci-après mentionnées :

- tout avancement de grade doit s'effectuer par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents ;
- la carrière des professeurs des écoles a vocation à se dérouler sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide ;
- l'opposition à une promotion de grade doit rester exceptionnelle et faire l'objet d'un rapport motivé communiqué à l'agent.

Cette campagne d'avancement à la hors classe est la première à s'inscrire dans le cadre statutaire modifié par les décrets du 5 mai 2017.

I – Conditions requises :

1/ enseignants concernés :

Peuvent accéder à la hors classe les professeurs des écoles :

- ayant atteint le 9° échelon de la classe normale et détenant au moins 2 ans d'ancienneté dans cet échelon ;
- titulaires dans leur corps et/ou stagiaires dans un autre corps ;
- en position d'activité dans le 1^{er} degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'une autre administration ou d'un organisme ou en position de détachement.



Ne sont pas promouvables et ne peuvent pas faire acte de candidature les personnels en congé parental

Tous les agents remplissant les conditions statutaires doivent voir leur dossier examiné et ainsi être classés dans le tableau d'avancement.

Par suite, aucune procédure d'inscription et/ou de validation n'est requise.

2/4

2/ vérification et mise à jour du CV i-prof par les éligibles :

Pour information, les enseignants sont fortement invités à actualiser et compléter leur CV i-prof qui constituera leur dossier de promotion.

Le serveur sera ouvert du lundi 14 au dimanche 20 mai 2018


L'application IPROF est accessible comme suit :

Connexion à l'adresse : <https://si1d.ac-toulouse.fr>

Une fois identifié sur l'écran d'accueil (le compte utilisateur est renseigné par la saisie de l'initiale du prénom suivie des lettres du nom et le mot de passe est celui utilisé pour la messagerie académique ou, à défaut, le NUMEN), **choisir dans le menu de gauche "Gestion des personnels" :**

 Gestion des personnels

Dans la partie centrale, choisir l'accès "I-Prof" :

 I-Prof Assistant Carrière
I-Prof Enseignant

L'enseignant n'a la possibilité de compléter son CV que jusqu'au 20 mai 2018 minuit. Une fois cette période passée, les éléments saisis ultérieurement ne pourront être récupérés pour la présente campagne. Seule l'option « consulter votre dossier » sera ouverte.

II - Evaluation des dossiers

Dans le cadre des orientations générales de la note de service ministérielle, les critères suivants ont été retenus pour l'appréciation de la valeur professionnelle :

1/ ancienneté de l'agent dans la plage d'appel

La position de l'agent dans la plage d'appel est valorisée par des points d'ancienneté attribués en fonction de l'échelon détenu et de l'ancienneté acquise dans celui-ci.

2/ appréciation sur la valeur professionnelle de l'agent



3/4

A - Avis de l'IEN

Après clôture du serveur, l'application IPROF sera ouverte aux inspecteurs de l'éducation nationale pour qu'ils puissent émettre un avis sur les éligibles.

Pour les professeurs des écoles affectés dans l'enseignement supérieur ou ne remplissant pas des fonctions d'enseignement, la transmission sera faite à l'autorité auprès de laquelle ils exercent leurs fonctions.

Les inspecteurs pourront, pour chaque agent, consulter en ligne le dossier établi.

L'avis se fonde sur l'évaluation du parcours professionnel mesurée sur la durée de la carrière, et englobe l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours professionnel.

Cet avis se décline en 3 degrés :

- très satisfaisant ;
- satisfaisant ;
- à consolider.

L'avis « très satisfaisant » doit être réservé à l'évaluation des enseignants les plus remarquables au regard des critères précédemment définis.

Une opposition à la promotion pourra être formulée dans des cas très exceptionnels.

Lorsque les opérations d'évaluation des dossiers par les IEN seront terminées, l'avis émis sera consultable par chaque enseignant, avant la tenue de la CAPD dans son dossier i-prof via l'option « consulter votre dossier », onglet « synthèse ».

B- Appréciation de l'IA-DASEN

Les avis émis par les inspecteurs de l'éducation nationale ainsi que la notation arrêtée au 31/08/2016 fonderont l'appréciation qualitative de l'IA-DASEN correspondant à l'un des quatre degrés suivants :

- excellent ;
- très satisfaisant ;
- satisfaisant ;
- à consolider.

Celle-ci se traduira par l'attribution d'une bonification, figurant dans un barème national, dont le caractère est indicatif.

En régime pérenne, seront prises en considération le nombre d'années de présence de l'agent dans la plage d'appel statutaire à la hors classe ainsi que l'appréciation de la valeur professionnelle issue du troisième rendez-vous de carrière.


A titre transitoire pour la campagne 2018, l'appréciation sur la valeur professionnelle se fondera principalement sur les notes attribuées au 31/08/2016 (ou au 31/08/2017 pour des situations particulières) et sur l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale.

L'appréciation portée cette année sera conservée pour les campagnes de promotion ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

Il sera porté une attention particulière au respect de l'équilibre homme/femme ainsi qu'à celui des appréciations « très satisfaisant » et « excellent ».

Il est rappelé que l'exercice de 6 mois en qualité de professeur des écoles hors classe est nécessaire pour bénéficier d'une liquidation de la retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.

La Directrice académique
des Services de l'éducation nationale


Elisabeth Laporte

Annexe 1 – Barème indicatif

Direction des Personnels
Enseignants

Service
DPE5

Affaire suivie par :
Fabienne Giora

Téléphone
05 36 25 71 54

Courriel
Fabienne.giora@ac-
toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

Valeur professionnelle

L'appréciation portée par l'IA-Dasen sur la valeur professionnelle de l'agent se traduit par l'attribution d'une bonification.

Appréciations	Points
Excellent	120
Très satisfaisant	100
Satisfaisant	80
À consolider	60

4/4

Ancienneté dans la plage d'appel

La position dans la plage d'appel est valorisée par des points d'ancienneté. Ces points sont attribués en fonction de l'ancienneté théorique dans la plage d'appel, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au 31 août 2018, conformément au tableau ci-dessous.

Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août	9 + 2	9 + 3	10 + 0	10 + 1	10 + 2	10 + 3	11 + 0	11 + 1	11 + 2	11 + 3	11 + 4	11 + 5 et plus
Ancienneté dans la plage d'appel	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans et plus
Points d'ancienneté	0	10	20	30	40	50	70	80	90	100	110	120